ACADÉMIE D'AMIENS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Somme

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Sandrine GARIDI
Cheffe de division

Julie PERRON
Adjointe à la cheffe de division

Bureau DPE 1er degré public
ce.dpe80@ac-amiens.fr

Dossier suivi par :
Aurélie GUILLEMET
gestion1-dpe80@ac-amiens.fr
03 22 71 25 39

DSDEN de la Somme
Cité administrative – bat C
75, rue de la Vallée
CS 11143
80011 AMIENS cedex 1

Amiens, le 3 novembre 2025

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Somme

à

Madame la directrice de l'INSPÉ d'Amiens
S/c de monsieur le Président
de l'Université-Picardie-Jules-Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les enseignants

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès à l'emploi de directeur d'école de 2 classes et plus au titre de la rentrée scolaire 2026.

Références :
- Article L411-2 du code de l'Éducation, livre IV, modifié par la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école ;
- Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école ;
- Arrêté du 28 novembre 2014 portant organisation de la formation des directeurs d'école (modifié par l'arrêté du 21 mars 2024) ;

Cette circulaire précise les conditions de recrutement et de nomination des instituteurs et des professeurs des écoles sur un emploi de directeur d'école de deux classes et plus.

A. Conditions requises

Vous devez justifier, au 1er septembre 2026, **d'au moins trois ans** de services effectifs, en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement, en position d'activité ou de détachement. Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée.

B. Modalités d'inscription ou de réinscription sur la liste d'aptitude

Votre situation	Si vous souhaitez être inscrit sur la liste d'aptitude
Vous n'avez jamais obtenu la liste d'aptitude	
Vous exercez en tant qu'enseignant du 1er degré (instituteur ou professeur des écoles) depuis **au moins 3 ans** au 1er septembre 2026.	Vous pouvez solliciter l'inscription sur la liste d'aptitude. Vous devez pour cela remplir l'annexe et la renvoyer à votre IEN de circonscription. ▪ Si vous n'êtes pas directeur d'école : vous passerez devant une commission prévue à cet effet. • Si vous êtes directeur d'école à titre provisoire pour l'année scolaire 2025-2026 : Vous serez nommé de plein droit sur la liste d'aptitude si votre IEN émet un avis favorable. En cas d'avis défavorable, vous passerez devant la commission prévue à cet effet.

N.B. : Si votre candidature à la liste d'aptitude est finalement retenue, vous bénéficierez d'une inscription de principe à la liste d'aptitude. Vous devrez alors **obligatoirement** suivre la formation préalable de 72h aux fonctions de directeur d'école ; sauf si vous avez déjà suivi une formation en tant que faisant fonction. Au terme de celle-ci, votre inscription sur liste d'aptitude sera entérinée. Si vous ne suivez pas cette formation, **vous ne pourrez pas obtenir la liste d'aptitude**.	
Vous exercez en tant qu'enseignant du 1er degré (instituteur ou professeur des écoles) depuis **moins de 3 ans** au 1er septembre 2026.	Réglementairement, vous ne pouvez solliciter l'inscription sur la liste d'aptitude. Exception : vous êtes directeur d'école à titre provisoire durant **l'intégralité** de cette année scolaire. Dans ce cas, la condition d'ancienneté requise ne s'applique pas. Vous pouvez remplir l'annexe et le renvoyer à votre IEN de circonscription. Vous serez nommé de plein droit sur la liste d'aptitude si votre IEN émet un avis favorable. En cas d'avis défavorable, vous passerez devant la commission prévue à cet effet.
Vous avez déjà obtenu la liste d'aptitude	
Vous avez obtenu la liste d'aptitude en 2024 ou en 2025	Vous n'avez pas besoin de solliciter la réinscription sur la liste d'aptitude. • Vous avez suivi la formation de 72h préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude : aucune démarche n'est à prévoir. Vous bénéficierez d'une priorité pour l'obtention de postes de direction au mouvement intra-départemental 2026. • Si vous n'avez pas suivi la formation : vous devrez vous rapprocher de la DPE-DSDEN à l'adresse suivante : ce.dpe80@ac-amiens.fr
Votre situation	**Si vous souhaitez être inscrit sur la liste d'aptitude**
Vous avez obtenu la liste d'aptitude avant 2024	• Vous avez exercé des fonctions de direction durant moins d'un an sur l'ensemble de votre carrière : vous devez solliciter la réinscription sur la liste d'aptitude grâce à l'annexe. Vous passerez devant la commission prévue à cet effet. • Vous avez exercé des fonctions de direction entre un an et trois ans sur l'ensemble de votre carrière : vous devez solliciter votre réinscription sur liste d'aptitude grâce à l'annexe. Vous serez nommé de plein droit sur la liste d'aptitude si votre IEN émet un avis favorable. Si ce n'est pas le cas, vous passerez devant la commission prévue à cet effet. • **Vous avez exercé des fonctions de direction durant plus de trois ans sur l'ensemble de votre carrière : vous pourrez solliciter votre réinscription de droit sur la liste d'aptitude lors du mouvement intra-départemental 2026, dans l'application mouvement MVT1D.**

C. En cas d'entretien devant la commission départementale

La commission départementale est présidée par l'adjointe au DASEN en charge du 1er degré ; elle est accompagnée d'un inspecteur de l'éducation nationale et d'un directeur d'école ; elle examine les candidatures et reçoit chaque candidat pour un entretien.

L'entretien d'une durée de vingt à trente minutes se déroule comme suit :
L'enseignant présente son parcours professionnel et ses motivations pour accéder au métier de directeur d'école (2 à 3 minutes) ;
Les questions de la commission portent sur les responsabilités pédagogiques, celles relatives au fonctionnement de l'école et les relations avec les parents et les partenaires ;
Des cas concrets peuvent être soumis à l'enseignant afin qu'il expose à la commission les décisions qu'il prendrait en qualité de directeur d'école.
La commission transmet un avis à l'inspecteur d'académie en s'appuyant sur l'évaluation de la prestation du candidat à travers les critères suivants :
- Capacité à s'engager dans un projet professionnel réfléchi et inscrit dans le cadre institutionnel ;
- Capacité à identifier les principaux enjeux du système éducatif ;
- Capacité à innover ;
- Connaissances du fonctionnement d'une école ;
- Capacité à analyser, à réagir et à faire preuve de bon sens dans une situation concrète ;
- Aptitude à communiquer, à expliquer, à argumenter

<table>
<tr><th></th><th colspan="2">Qui ?</th><th>Formation</th><th>Quand ?</th><th>Durée</th><th></th></tr>
<tr><td>Inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école</td><td colspan="2">Tout instituteur ou PE avant l'inscription sur la liste d'aptitude de direction d'école</td><td>Formation préalable</td><td>Avant l'inscription sur la liste d'aptitude</td><td>3 jours</td><td>hybride</td></tr>
<tr><td colspan="7">Tout manquement à cette formation ne permettra pas l'inscription sur la liste d'aptitude</td></tr>
<tr><td rowspan="3">1ère affectation dans l'emploi</td><td rowspan="3">L'agent non inscrit sur la LA des directeurs doit suivre <u>dans les 4 mois</u> suivant sa nomination sur un emploi de direction d'école au moins une partie de la formation ci-contre.</td><td rowspan="3">Tout instituteur ou PE inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école et nouvellement nommé sur un emploi de direction d'école</td><td>1ère période</td><td>Au plus tard 6 mois après la nomination</td><td>3 semaines</td><td rowspan="3">présentiel</td></tr>
<tr><td>2ème période</td><td>Pendant l'année scolaire qui suit la nomination</td><td>2 semaines</td></tr>
<tr><td>3ème période</td><td>Avant la fin de l'année scolaire</td><td>3 jours</td></tr>
</table>

E. Validité de la liste d'aptitude

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant trois années scolaires,

- ou sur demande de l'enseignant inscrit sur une liste d'aptitude départementale et muté dans un autre département pendant la période de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude ;
- ou sur demande de l'enseignant qui, nommé dans le même département ou dans un autre département dans un emploi de directeur d'école après inscription sur liste d'aptitude, a occupé cette fonction durant trois années scolaires au moins.

Au cours de cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée.

A l'issue de ces trois années, si l'enseignant n'a pas obtenu de poste de direction dans le cadre du mouvement départemental des professeurs des écoles, la procédure d'inscription sur la liste d'aptitude est à reprendre.

F. Calendrier

Les demandes d'inscription doivent être adressées à l'aide de l'annexe uniquement par mail à l'IEN de votre circonscription pour le **29 janvier 2026** au plus tard.

Les entretiens devant la commission départementale se dérouleront les mercredis **4 et 11 mars 2026**.

La formation préalable obligatoire devra être terminée pour le **3 mars 2026**. Elle consiste en un m@gistère auquel vous pourrez accéder à partir du 17 novembre 2025 dès votre demande d'inscription validée. Un temps en présentiel est également prévu le mercredi 11 février 2026.

Les résultats individuels seront communiqués aux candidats sur leur messagerie académique

Philippe DESTABLE

Annexe : Demande d'inscription

ACADÉMIE D'AMIENS

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme

ANNEXE

CANDIDATURE A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS A L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE DEUX CLASSES ET PLUS

RENTREE 2026

Le présent dossier devra être retourné, dûment complété à votre IEN de circonscription **pour le 29 janvier 2026**, dernier délai.

DONNÉES PERSONNELLES

Nom…… Prénom……

Date de naissance : __ __ / __ __ / __ __ __ __

Adresse : ……

……..……..

Code postal : …… Ville : ……

Tel fixe : ……..…… Mobile : ……..……

Courriel : ……@ac-amiens.fr

DONNÉES PROFESSIONNELLES

Grade : ☐ INSTITUTEUR (TRICE) ☐ PROFESSEUR DES ECOLES

Date de titularisation dans le grade : __ __ / __ __ / __ __ __ __

Échelon : …….. depuis le : __ __ / __ __ / __ __ __ __

École ou établissement d'exercice **en 2025-2026 :**……

……..……

Fonction : ☐ adjoint ☐titulaire mobile ☐ chargé d'école (classe unique)

☐ directeur d'école à …. classes ☐ autres

Dernières notes d'inspection ou RDV de carrière : Date

- -
- -
- -

Ancienneté générale de services au **1er septembre 2025** : __ __ A __ __ M __ __J.

Avez-vous déjà été inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de deux classes et plus ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, en quelle année ? ……

ACADÉMIE D'AMIENS

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme

DÉCOMPTE DES SERVICES ACCOMPLIS EN QUALITÉ D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ÉCOLES TITULAIRE

Fonctions précédemment occupées (adjoint, chargé d'école…)	École ou établissement d'exercice (préciser école élémentaire ou maternelle)	Périodes (du au)

En application du décret n°2023-777 du 14 août 2023,

NOM……PRÉNOM……

sollicite de monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme, mon inscription sur la liste d'aptitude d'accès à l'emploi de directeur d'école de deux classes et plus établie **au titre de l'année 2026**.

Fait à …… , le ……..

Signature du candidat

OBSERVATIONS ET AVIS DE L'IEN

1. Faire toutes observations sur la présentation générale, l'intérêt porté aux activités éducatives et pédagogiques, la qualité des résultats obtenus par le candidat.

2. Dans la perspective de l'emploi sollicité, donner brièvement, mais avec précision, les éléments permettant d'établir le profil du candidat (sens du service public, sens de l'organisation, aptitude à l'animation, à l'innovation, à la relation et à la communication).

3. Formuler un jugement global et un pronostic sur l'aptitude du candidat à exercer les fonctions sollicitées en faisant apparaître les points forts (A) et les points faibles (B) du candidat.

A.

- ……..
- ……..
- ……
- ……
- ……

B.

- ……
- ……
- ……
- ……
- ……

4. Conclusion : ☐ AVIS FAVORABLE

☐ AVIS DÉFAVORABLE (à motiver)

……
……
……

NOM DE L'INSPECTEUR (TRICE) : …….

Fait à …….. , le .....
(signature)